

Protection de la vie privée

Le ministre a signalé que le juge ne doit donner une autorisation que s'il est dit dans la demande que d'autres méthodes d'enquête ont échoué. Lorsque je songe à l'inefficacité de l'écoute électronique, à la corruption possible de l'écoute électronique, au pouvoir corrosif de l'écoute électronique, j'hésite vraiment à donner à la police un tel pouvoir. Je souhaiterais que nous ayons au Canada une force policière qui utiliserait des techniques d'enquête ordinaires, qui recevrait des salaires très élevés et qui accomplirait sa tâche avec la plus grande efficacité. Si elle va maintenant utiliser l'écoute électronique comme principal instrument d'enquête, je crains que ces buts ne soient pas atteints.

Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes disposés à accepter le principe à ce stade-ci et à donner à la police le droit d'utiliser des tables d'écoute dans certaines circonstances, mais je suis sûr que nous nous réservons le droit d'adopter au cours des années à venir la position que le député de New Westminster préconise aujourd'hui. Par conséquent, la majorité des membres de notre caucus appuient le principe du bill et rejettent les amendements proposés par le député de New Westminster.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, au sujet du groupe d'amendements présenté par le député de New Westminster (M. Leggatt), je dirais, au nom de mon parti, que nous non plus nous ne pouvons être d'accord avec l'approche pourtant courageuse et progressiste du député. Au cours des nombreux témoignages entendus par le comité permanent de la justice et des questions juridiques en juin et juillet, j'ai été étonné de la façon dont divers corps policiers du pays nous avaient révélé en toute honnêteté et simplicité dans quelle mesure, par le passé, ils avaient exercé divers genres de surveillance électronique. J'ai été notamment impressionné par le témoignage de la GRC et du solliciteur général (M. Allmand) pour la franchise avec laquelle ils ont révélé l'étendue de la surveillance qu'ils exercent à la fois sur les activités criminelles et aux fins des services de sécurité, travail qui avait toujours été caché au public, mais qui faisait partie des renseignements ou de la documentation internes du ministère du solliciteur général.

Je pourrais ajouter que j'ai été également frappé par l'attitude ouverte de la police de la communauté urbaine de Montréal et de son conseiller, M. Jacques Dagenais, qui nous a révélé comment on comptait sur la surveillance électronique et autres méthodes semblables. Bien que je ne puisse être d'accord avec certaines de leurs opinions sur les dispositions qu'ont devrait insérer dans le projet de loi, je pense qu'il faut les féliciter pour le civisme qu'ils manifestent en venant nous indiquer ce qu'ils ont fait et ce qu'ils aimeraient faire à l'avenir dans l'intérêt de l'application de la loi.

Tout ce qui m'a déçu, c'est que d'autres corps policiers, lors de la précédente législature, ne sont pas venus témoigner devant le Parlement et le comité permanent avec sincérité, droiture et simplicité comme l'ont fait ces deux

[M. Gilbert.]

corps policiers. Je veux citer notamment le cas du corps policier d'une autre grande ville canadienne, la police du Toronto métropolitain. Lors de la dernière législature, elle n'a pas cru bon de témoigner avec la franchise qu'on aurait pu espérer. De fait, le président et les autres membres du comité ont dû insister passablement pour obtenir du chef de police du grand Toronto les informations que les membres du comité jugeaient nécessaires pour fonder les décisions qu'ils devaient prendre.

Monsieur l'Orateur, cela dit, je pense qu'il y a suffisamment de preuves pour montrer que la police canadienne aux trois échelons de gouvernement, fédéral, municipal et provincial, a besoin d'exercer une surveillance à l'aide de dispositifs électroniques afin de faire respecter la loi, mais dans des situations strictement contrôlées. La plupart des délibérations au comité ont réellement porté sur le caractère et l'ampleur de ce contrôle, qui a été appelé une attitude de puriste, et a réclamé l'interdiction pure et simple des tables d'écoute au Canada; c'était nettement une position minoritaire.

Si mon parti et moi-même sommes en faveur de l'utilisation contrôlée de l'écoute téléphonique par la police, dans certaines circonstances, c'était non seulement parce qu'on nous a prouvé que c'était, en fait, un moyen efficace de faire respecter la loi, mais parce que nous nous sommes également rendus compte que nous, législateurs, interdisions rigoureusement l'utilisation de ce qui, autrement, pourrait être considéré à de nombreux égards comme un instrument nécessaire. Il est possible qu'ils établissent un système qui amènera à enfreindre la loi et à la tourner ceux qui dans l'exercice de leurs fonctions peuvent quelquefois penser que la violation de la loi est justifiable pour atteindre leurs objectifs, qui est d'appréhender et d'inculper les criminels. Ce serait déplorable si nous devons adopter une loi qui pourrait amener les agents de l'ordre public et d'autres au Canada à adopter une ligne de conduite qui serait en fait une violation de la loi.

Ayant dit tout cela, monsieur l'Orateur, je désire rendre hommage au courage du député de New Westminster qui a exposé très explicitement l'opinion puriste. Je souhaiterais que nous puissions vivre dans une société dans laquelle son opinion prévaudrait. Si c'était le cas, je serais l'un des premiers à appuyer sa position. En vérité, si l'emploi contrôlé de l'écoute téléphonique par la police prévue dans la loi échoue, si on utilise abusivement l'écoute électronique, si, par excès de zèle, des juges accordent des autorisations, si, par excès de zèle, les procureurs généraux ou leurs mandataires, ou encore les solliciteurs généraux ou leurs mandataires en font abusivement la demande et que le public formule de vives protestations, ce qui à mon avis se produira au Canada où on est toujours conscient des libertés fondamentales individuelles, il se peut que dans cinq ou huit ans nous nous approchions de la position idéale préconisée par l'honorable député. Si les genres d'abus que j'ai signalés se produisaient, et j'espère que ce ne sera pas le cas, je serai alors le premier à appuyer cette position idéale.